



Publié le : 08/07/2026

## Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 25 juin 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56

La séance est ouverte à 17h08 et levée à 22h15

**Étaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 17), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Bruno CAIRE (à compter de la question n° 14), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°16), M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°16), M. Clément DARCQ (à compter de la question n° 14), M. Franck DEFASNE, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAIS, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT (à compter de la question n° 16), Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 14), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°14), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOLOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°14), M. Jean-Pascal REYES, M. Djilali SAHLAOUI, Mme Flora SIMONIN, M. Fabrice TAILLARD, M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND, **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO (à compter de la question n°14), **Brailly :** M. Thierry NONNOTTE, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Hervé GROULT, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtilon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN, **Devecey :** M. Gérard MONNIER, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMMEE, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Morre :** Mme Martine CARTIER (suppléante), **Nancray :** Mme Julie DUEDE (suppléante), **Noiron :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à compter de la question n°3), **Rancenay :** Mme Catherine BECKER, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER (à compter de la question n° 33), **Roset-Fluans :** Mme Myriam DE JACQUELOT (suppléante), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylia CALVAT, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Charles POMMEY, **Vieilley :** M. Damien LIARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien AUBERT, **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

**Étaient absents :** **Audeux :** M. Michel VIENET, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, Mme Estelle CAMARA, M. Jérôme CUPILLARD, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Manon MONNIER, M. Frédéric PARISE, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Esther SZWARC, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, Mme Sylvie WANLIN, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merrey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY

**Secrétaire de séance** : Mme Anne OLSZAK

**Procurations de vote** : **Audeux** : M. Michel VIENET à Mme Valérie MAILLARD, **Besançon** : M. Hasni ALEM à Mme Aline CHASSAGNE, M. Guillaume BAILLY à M. Jean-Pascal REYES (jusqu'à la question n°16 incluse), M. Patrick BOUZAT à M. Patrick JACQUES, M. Jimmy BRESILLION à Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Bruno CAIRE à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Estelle CAMARA à M. Djilali SAHLAOUI, M. Jérôme CUPILLARD à Mme Marie GRUILLOT, M. Clément DARQC à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Laura GINIOT à M. Jérémy JEANVOINE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à M. Pascal ORLANDI (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Emmanuelle HUOT-CUSENIER, Mme Manon MONNIER à M. Kevin VEJUX, M. Frédéric PARISE à Mme Sophie PESEUX, Mme Anne-Rachel SCHERTZ à M. Didier GENDRAUD, Mme Esther SZWARC à M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN à Laurence MULOT CESARI, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Sébastien LEUBA, **Champagney** : M. Olivier LEGAIN à M. Philippe GUILLAUME, **Chaucenne** : M. Etienne PELLEGRINI à Mme Catherine BARTHELET, **La Vèze** : Mme Céline TRONCIN VERGEY à M. Laurent JEUNET, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE à M. Pascal DERIOT, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à Mme Christine WERTHE, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD à M. Henri BERMOND, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON (jusqu'à la question n°32 incluse), **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA à M. Martial DEVAUX, **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY à Mme Anne BIHR

**Délibération n°2026/2026.00190**

**Rapport n°45 - Contrat de Ville Quartiers 2030 - Dotation Politique la Ville 2026**

*Délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2026  
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole*

## Contrat de Ville Quartiers 2030 - Dotation Politique la Ville 2026

**Rapporteur** : M. Pierre-Charles HENRY, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°5	09/06/2026	Favorable
Bureau	11/06/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Dotation Politique de la Ville »	Montant de la recette pour GBM : 19 600 €

**Résumé** : La Dotation Politique de la Ville (DPV), créée par la loi de finances pour 2009, vise à soutenir les actions en faveur des quartiers « politique de la ville ». Cette dotation soutient essentiellement des projets d'investissement (et marginalement de fonctionnement) qui correspondent aux objectifs fixés par le contrat de ville. Les projets doivent se réaliser en quartier politique de la ville ou à proximité de ceux-ci, dans une logique de « quartier vécu ».

La convention qui est présentée propose une répartition de cette dotation politique de la ville 2026 d'un montant attendu de 1 652 537,96 € sur différentes opérations concourant aux objectifs de la politique de la ville dont 19 600 € pour Grand Besançon Métropole.

### **I. Contexte**

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la Dotation Politique de la Ville (DPV), bénéficie chaque année aux communes urbaines de métropole et d'outre-mer défavorisées et présentant d'importants dysfonctionnements urbains. Pour la sixième année, les quartiers de la politique de la ville de Besançon vont bénéficier de cette dotation.

Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine par un soutien renforcé aux actions des communes, principalement dans le soutien à leurs investissements.

L'article L 2334-40 du CGCT dispose que sont éligibles à la DPV les communes de métropole qui remplissent les trois conditions suivantes :

1° La commune était éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article L. 2334-15 au moins une fois au cours des trois derniers exercices et était classée, en ce qui concerne les communes de 10 000 habitants et plus, au moins une fois parmi les deux cent cinquante premières en application du 1° de l'article L. 2334-16 ;

2° La commune présente une proportion de population située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville égale ou supérieure à 16 % de la population totale de la commune au sens du premier alinéa de l'article L. 2334-2. La population totale prise en compte pour le calcul de ce ratio est celle relative à l'année de référence retenue pour la population située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;

3° La commune est citée dans la liste des quartiers qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants prise en application du II de l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, constatée au 1er janvier de l'année de répartition, où il existait le 1er janvier 2021 sur le territoire communal au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, telle que visée à l'article 10 de la même loi.

Lorsque la compétence en matière de politique de la ville a été transférée par une commune bénéficiaire à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), celui-ci peut également bénéficier de la Dotation Politique de la Ville pour le compte de cette commune. Les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une convention attributive de subvention.

Depuis 2015, GBM est devenu pleinement compétent en matière de politique de la Ville et les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention de l'État sont exclusivement situés sur Besançon.

C'est la raison pour laquelle, la DPV est attribuée, soit à GBM, soit à la Ville de Besançon, en fonction de la maîtrise d'ouvrage des opérations retenues.

Les crédits de la DPV sont attribués prioritairement pour la réalisation de projets d'investissement et, de manière plus limitée, de dépenses de fonctionnement correspondant aux objectifs fixés dans le contrat de ville.

Le montant de la DPV 2026 est de 1 652 537,96 €.

1 561 074,96 € est consacré à des opérations investissement et 91 463 € à des opérations de fonctionnement

## **II - Les projets concernés par la Dotation Politique de la Ville en 2026**

### **A - Projets en investissement**

#### Groupe Scolaire Herriot – travaux de sécurisation du site par la 1<sup>ère</sup> phase de réhausse de la clôture de la maternelle – Palente - Orchamps

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 25 000 €

Taux DPV : 80 %

Montant DPV : 20 000 €

#### Rénovation lourde de l'école Champagne – Planoise

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 7 797 319 €

Taux DPV : 11,05 %

Montant DPV : 861 245,23 €

#### Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase de Chateaufarine – Planoise

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 125 000 €

Taux DPV : 50 %

Montant DPV : 62 500 €

#### Réfection des coursives d'accès aux services de la rue Pablo Picasso –Planoise

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 122 808 €

Taux DPV : 80 %

Montant DPV : 98 246,40 €

#### Requalification des squares Dijon et Bourgogne – Planoise

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 345 000 €

Taux DPV : 55 %

Montant DPV : 189 750 €

#### Accompagnement de la démolition du 2-4-6 Savoie (parkings) – Planoise

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 60 000 €

Taux DPV : 80 %

Montant DPV : 48 000 €

#### Equipement et aménagement de la salle de l'Amitié pour activités sportives (vestiaires, équipements de boxe et lutte) – Amitié (quartier fragile)

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 266 666,67 €

Taux DPV : 80 %  
Montant DPV : 213 333,33 €  
Remplacement de la Signalétique d'Intérêt Local (SIL) et des plaques de rues à Planoise – Planoise  
Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon  
Coût HT : 75 000 €  
Taux DPV : 80 %  
Montant DPV : 60 000 €

Installation d'auvents pour l'épicerie alimentaires de la salle Haag – Montrapon  
Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon  
Coût HT : 10 000 €  
Taux DPV : 80 %  
Montant DPV : 8 000 €

### **B - Projets en fonctionnement**

Ville - Direction des Sports – Vital Eté– Inter quartiers  
Coût TTC : 24 000 €  
Taux DPV : 50 %  
Montant DPV : 12 000 €

Ville - Direction Vie des quartiers – AFEV – Intervention d'étudiants bénévoles et de volontaires - Inter quartiers  
Coût TTC : 10 000 €  
Taux DPV : 100%  
Montant DPV : 10 000 €

Ville - Direction Action culturelle - Ateliers Juste Ici - Planoise  
Coût TTC : 24 360€  
Taux DPV : 24,63 %  
Montant DPV : 6 000 €

Ville - Direction Action Culturelle - Parcours Culturels élémentaires et maternels – Inter quartiers  
Coût TTC : 197 000 €  
Taux DPV : 7,61 %  
Montant DPV : 15 000 €

Ville – Direction Sécurité et Tranquillité Publique – Prévention de l'entrée dans le trafic des jeunes – Planoise  
Coût TTC : 5 000 €  
Taux DPV : 100 %  
Montant DPV : 5 000 €

Ville – Direction Sécurité et Tranquillité Publique Prévenir des conduites à risques – Planoise  
Coût TTC : 2 000 €  
Taux DPV : 100 %  
Montant DPV : 2 000 €

Ville – Direction Education – Actions dans les QPV dans le cadre du Projet Educatif Bisontin – Inter Quartiers  
Coût TTC : 18 113 €  
Taux DPV : 66,60 %  
Montant DPV : 12 063 €

Ville – Direction Petite Enfance – Accompagnement de l'ouverture des équipements de la Place des Lumières – Clairs-Soleils  
Coût TTC : 7 300 €  
Taux DPV : 100 %  
Montant DPV : 7 300 €

GBM – Direction Economie Innovation et Territoires – Intègr'actifs- Groupe PSL – Inter-quartiers

Coût TTC : 18 875 €

Taux DPV : 13,25 %

Montant DPV : 2 500 €

Ville – Direction Musées d'Art et du Temps – C'est mon patrimoine – Permis de rêver – Clairs-Soleils

Coût TTC : 10 000 €

Taux DPV : 25 %

Montant DPV : 2 500 €

GBM - Direction Contrat de Ville – Actions du Conseil Local de Santé Mental (CCAS) sur les QPV –

Planoise- Battant

Coût TTC : 181 096 €

Taux DPV : 2,82 %

Montant DPV : 5 100 €

GBM - Direction Contrat de Ville – Conf'Ado et Blabl'Ados - Ligue Enseignement – Interquartiers

Coût TTC : 5 250 €

Taux DPV : 28,57 %

Montant DPV : 1 500 €

GBM - Direction Contrat de Ville –Actions Pagnozoo à Planoise - Planoise

Coût TTC : 13 000 €

Taux DPV : 38,46 %

Montant DPV : 5 000 €

GBM - Direction Contrat de Ville –Musique d'habitants – Le Petit Collectif - – Inter quartiers

Coût TTC : 39 103 €

Taux DPV : 11,51 %

Montant DPV : 4 500 €

GBM - Direction Contrat de Ville – Accroître la fréquentation des Manivelles par les habitants du quartier et diversifier les publics et les activités – Les Manivelles – Battant

Coût TTC : 6 630 €

Taux DPV : 15,08 %

Montant DPV : 1 000 €

A noter qu'une partie de ces sommes sont reversées sous forme de subventions aux associations concernées dans la délibération de la deuxième programmation de l'appel à projets 2026.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- approuve la répartition de la Dotation Politique de la Ville
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :
  - o solliciter la participation financière de l'Etat,
  - o signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

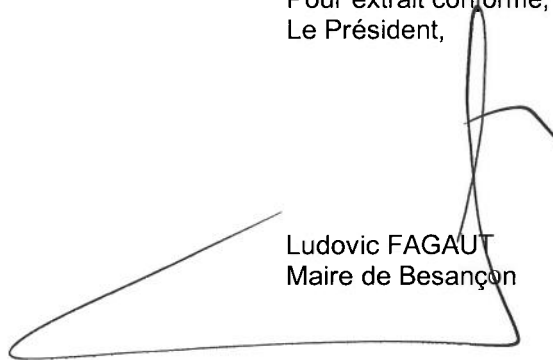
\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK  
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,  
Le Président,



Ludovic FAGAUT  
Maire de Besançon



o

**o CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE POUR 2026 ENTRE L'ÉTAT, LA COMMUNE DE BESANÇON ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND BESANÇON MÉTROPOLE**

o

o

**ENTRE :**

L'État, représenté par le Préfet du Doubs, Monsieur Rémi BASTILLE ;

**ET**

La Commune de Besançon, représentée par Monsieur Ludovic FAGAUT, Maire - 2 rue Mégevand 25034 BESANÇON Cedex, dûment autorisée à signer les présentes par délibération du conseil municipal du 18/06/2026

**ET**

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par le Président – 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANÇON Cedex, dûment autorisé à signer les présentes par délibération du conseil communautaire du 25/06/2026

dénommées ci-après « les bénéficiaires »

o

**Vu** la loi organique n° 2011-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** les articles L.2334-40, L.2334-41 et R.2334-36 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finance pour 2024 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

**Vu** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, en qualité de préfet du Doubs ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2025-03-25-00001 du 25 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

**Vu** l'instruction ATDB2607672C du 1<sup>er</sup> avril 2026 des ministres de la Transition écologique, de la Biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, et de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation ;

**Vu** la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2025 ;

**Vu** la liste des communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville ;

**Vu** les dossiers complets déposés par la ville de Besançon et la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Doubs ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**o Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'État s'engage à subventionner les projets présentés ci-après au titre de la dotation politique de la ville en 2026.

**o Article 2 : Descriptif des projets subventionnés et des objectifs poursuivis**

Ces projets répondent aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis et inscrits dans le contrat ville :

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser les projets d'investissement suivants avec ce calendrier prévisionnel de réalisation :

Opérations d'investissement		Échéancier	
		Démarrage	Durée (mois)
Besançon	Réfection des coursives d'accès aux services de la rue Pablo Picasso à Planoise	31/05/26	5
Besançon	Accompagnement à la démolition des 2-4-6 Savoie (parking)	01/02/27	3
Besançon	Requalification des squares Dijon et Bourgogne	02/11/26	6
Besançon	Remplacement de la signalétique d'intérêt local (SIL) et des plaques de rues de Planoise	17/08/26	14
Besançon	Rénovation lourde de l'école Champagne	31/01/27	36
Besançon	Aménagement de la salle de l'Amitié pour activités sportives (vestiaire, équipements de boxe et lutte)	10/10/26	5
Besançon	Installation d'auvents pour l'épicerie alimentaire de la salle Haag dans le quartier de Montrapon	01/07/26	3

Opérations d'investissement (suite)		Échéancier	
		Démarrage	Durée (mois)
Besançon	Installation de panneaux photovoltaïque sur toiture du gymnase de Chateaufarine	15/07/26	4
Besançon	Groupe scolaire Henriot- travaux de sécurisation du site par la 1ère phase de réhausse de la clôture de la maternelle	15/10/26	1

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser les projets de fonctionnement suivants avec ce calendrier prévisionnel de réalisation qui ne peut excéder l'année civile concernée :

Opérations de fonctionnement		Échéancier	
		Démarrage	Durée (mois)
Besançon	Accompagnement ouverture des équipements place des Lumières	01/09/26	6
Besançon	Vital été grandeur nature	06/07/26	2
Besançon	Atelier juste ici	01/07/26	5
Besançon	Prévenir les conduites à risque	02/11/26	1
CUGBM	Actions Pagnozoo à Planoise	01/07/26	6
Besançon	« C'est mon patrimoine » permis de rêver	01/07/26	6
CUGBM	Intégr'actif animation sport et loisir	01/07/26	6
CUGBM	Actions du conseil local de santé mentale (CCAS) sur les quartiers prioritaires	01/07/26	12

CUGBM	Conf'ado et blal'ados	01/07/26	6
<b>Opérations de fonctionnement</b>		<b>Échéancier</b>	
		<b>Démarrage</b>	<b>Durée (mois)</b>
CUGBM	Musiques d'habitants - le petit collectif	01/07/26	6
CUGBM	Accroître la fréquentation des Manivelles par les habitants du quartier et diversifier les publicset les activités	01/07/26	6
Besançon	Parcours culturels maternelles et élémentaires	01/07/26	12
Besançon	Sensibilisation et prévention de l'entrée des jeunes dans le trafic	02/11/26	1
Besançon	Actions dans le cadre du projet éducatif de Besançon	01/09/26	12
Besançon	Soutien aux actions d'accompagnement à la scolarité	01/07/26	6

Les bénéficiaires sont tenus d'informer le préfet de département du commencement d'exécution des opérations.

o **Article 3 : Dispositions financières**

o  
o

o Pour les projets d'investissements :

o

o L'État s'engage, au titre de l'année 2026, à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de :

Opérations d'investissement	Coût HT	Montant éligible	Taux de participation État (en%)	Subvention en euros
réfection des coursives d'accès aux services de la rue Pablo Picasso à Planoise	194 510,00 €	122 807,50 €	80,00 %	98 246,00 €
Accompagnement à la démolition des 2-4-6 Savoie (parking)	60 000,00 €	60 000,00 €	80,00 %	48 000,00 €

Requalification des squares Dijon et Bourgogne	345 000,00 €	300 000,00 €	63,25 %	189 750,00 €
<b>Opérations d'investissement</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Montant éligible</b>	<b>Taux de participation État (en%)</b>	<b>Subvention en euros</b>
Remplacement de la signalétique d'intérêt local (SIL) et des plaques de rues de Planoise	75 000,00 €	75 000,00 €	80,00 %	60 000,00 €
Rénovation lourde de l'école Champagne	7 797 319,00 €	5 500 000,00 €	15,6590114 %	861 245,63 €
Aménagement de la salle de l'Amitié pour activités sportives (vestiaire, équipements de boxe et lutte)	266 666,67 €	266 666,67 €	80,00 %	213 333,33 €
Installation d'auvents pour l'épicerie alimentaire de la salle Haag dans le quartier de Montrapon	10 000,00 €	10 000,00 €	80,00 %	8 000,00 €
Installation de panneaux photovoltaïque sur toiture du gymnase de Chateaufarine	125 000,00 €	125 000,00 €	50,00 %	62 500,00 €
Groupe scolaire Henriot- travaux de sécurisation du site par la 1ère phase de réhausse de la clôture de la maternelle	25 956,00 €	25 000,00 €	80,00 %	20 000,00 €

Le montant prévisionnel des projets étant fixé 8 899 451,67 € (HT), le montant total que l'État versera aux bénéficiaires, maîtres d'ouvrage des projets, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 1 561 074,96 €.

Pour les projets de fonctionnement :

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2026, à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de :

<b>Opérations de fonctionnement</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montant éligible</b>	<b>Taux participation Etat (en %)</b>	<b>Subvention en euros</b>
Accompagnement ouverture des équipements place des Lumières	7 300,00 €	7 300,00 €	100 %	7 300,00 €
Vital été grandeur nature	24 000,00 €	12 000,00 €	100,00 %	12 000,00 €

Atelier juste ici	24 360,00 €	23 360,00 €	25,68493 %	6 000,00 €
<b>Opérations de fonctionnement</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montant éligible</b>	<b>Taux participation Etat (en %)</b>	<b>Subvention en euros</b>
Prévenir les conduites à risque	2 000,00 €	2 000,00 €	100,00 %	2 000,00 €
Actions Pagnozoo à Planoise	13 000,00 €	10 000,00 €	50,00 %	5 000,00 €
« C'est mon patrimoine » permis de rêver	10 000,00 €	8 000,00 €	31,25 %	2 500,00 €
Intégr'actif animation sport et loisir	18 875,00 €	10 000,00 €	25,00 %	2 500,00 €
Actions du conseil local de santé mentale (CCAS) sur les quartiers prioritaires	181 096,00 €	145 750,00 €	3,49914 %	5 100,00 €
Conf'ado et blal'ados	5 250,00 €	4 800,00 €	31,25 %	1 500,00 €
Musiques d'habitants -le petit collectif	39 103,00 €	36 000,00 €	12,50 %	4 500,00 €
Accroître la fréquentation des Manivelles par les habitants du quartier et diversifier les publics et les activités	6 630,00 €	5 000,00 €	20,00 %	1 000,00 €
Parcours culturels maternelles et élémentaires	197 000,00 €	150 000,00 €	10,00 %	15 000,00 €
Sensibilisation et prévention de l'entrée des jeunes dans le trafic	5 000,00 €	5 000,00 €	100,00 %	5 000,00 €
Actions dans le cadre du projet éducatif de Besançon	18 113,00 €	16 680,00 €	72,32014 %	12 063,00 €
Soutien aux actions d'accompagnement à la scolarité	10 000,00 €	10 000,00 €	100,00 %	10 000,00 €

Le montant prévisionnel des projets étant fixé à 561 727 € (TTC), le montant total que l'État versera aux bénéficiaires, maîtres d'ouvrage des projets, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 91 463 €.

o

o

#### **o Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

o

o La présente subvention est imputable sur les crédits du programme 119 « concours financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements » - Centre financier : 0119-C001-DP25 - Domaine fonctionnel : 119-01-05 – code activité : 0119010101A5 – centre de coût : PRFSG04025

o

o Le versement sera effectué comme suit :

o

##### Pour les projets d'investissement :

Le montant de la subvention sera versé aux bénéficiaires, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention pourra être versée au titre d'une avance lors du commencement de réalisation du projet ;

A noter : cette avance représente au maximum 30 % du montant prévisionnel de la subvention, conformément au II de l'article R.2334-30 du CGCT.

- 80 % de la subvention pourra être versée au titre d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune partie à la présente convention ;

A noter : le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % du montant prévisionnel de la subvention, conformément au III de l'article R.2334-30 du CGCT.

- le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune partie à la présente convention.

##### Pour les projets de fonctionnement :

Le montant de la subvention sera intégralement versé aux bénéficiaires, après signature de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard, l'année suivant la réalisation de ces opérations un bilan d'exécution présentant la justification des dépenses.

#### **o Article 5 : Durée de la Convention**

La présente convention est établie :

- Pour les projets d'investissement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des projets présentés à l'article 2 de la présente convention, et dans la limite des délais d'achèvement des opérations fixées par les articles R.2334-28 et R.2334-29 du CGCT.

- Pour les projets de fonctionnement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des projets présentés à l'article 2 de la présente convention, et dans la limite de l'année civile concernée par la présente convention, à savoir l'année 2025.

#### **o Article 6 : Engagements des bénéficiaires**

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Les bénéficiaires de la subvention doivent l'utiliser conformément aux modalités décrites à l'article 2 et répondre à toute demande d'information qui leur sera exprimée à cette fin.

**o Article 7 : Clause de reversement**

En cas de non-exécution des actions décrites à l'article 2, les bénéficiaires seront amenés à reverser à l'État la totalité de la subvention perçue. En cas d'exécution partielle ou imparfaite des projets, le reversement sera dû proportionnellement à la part non exécutée.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2 avant l'expiration d'un délai de 4 mois, la subvention devra être reversée par les bénéficiaires.

**o Article 8 : Litiges**

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le

Pour l'État,  
Le Préfet du Doubs,

Pour la commune,  
Le Maire,

Pour la Communauté Urbaine,  
Le Président,

Rémi BASTILLE

Ludovic FAGAUT